

ORDONNANCE N° 21/35 DU 1 MARS 1954  
COOPÉRATIVE DES CONSOMMATEURS DE  
KISENYI.

LIQUIDATION-NOMINATION D'UN LIQUIDA-  
TEUR.

Le Vice-Gouverneur Général, faisant fonctions  
Gouverneur du Ruanda-Urundi;

Vu la loi du 21 août 1925 sur le Gouvernement  
du Ruanda-Urundi;

Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926 qui pour-  
voit à l'exécution de cette loi;

Vu le décret du 16 août 1949 sur les coopératives  
indigènes, rendu exécutoire au Ruanda-Urundi par l'or-  
donnance n° 21/I38 du 8 octobre 1949;

ORDONNCE :

Article 1.

La société coopérative indigène dénommée "Coopé-  
rative des consommateurs de Kisenyi" est liquidée.

Article 2.

Monsieur SCHUTZ Willy, comptable résidant à GOMA,  
est désigné en qualité de liquidateur.

Usumbura, le 1 mars 1954

Sé/ A. CLAYES BOUUAERT.

Copie certifiée conforme  
aux fins d'affichage dans les  
Résidences du Ruanda et de l'Urundi.

Usumbura, le 1 mars 1954.

Le Secrétaire Provincial a.i.  
L. DELCOURT.

Délégué

